

rien d'une influence étrangère. Ils ont peut-être tort au point de vue du droit et de l'équité mais comme ils sont pour ainsi dire la presque unanimité les gouvernements, formés par les majorités, leur donneront presque toujours raison. Les droits des minorités sont garantis par l'Acte de la Confédération mais il ne faut pas oublier que cet acte n'a aucun caractère d'éternité et que, ayant été fait par des hommes à la demande d'une majorité, il peut être abrogé ou modifié par d'autres à la demande d'une nouvelle majorité. Le Parlement Impérial est depuis 1867 le bouclier qui protège les libertés civiles et religieuses des Canadiens-Français de la Province de Québec ; souvenons-nous que par le caprice des hommes il peut devenir d'un instant à l'autre l'épée de Damoclès menaçant notre race dans ses intérêts les plus chers.

Dans les différents que nous avons au profit de nos frères des autres provinces ne mettons pas cette âpreté qui appelle toujours des représailles ; nos concitoyens d'origine étrangère ne doivent jamais être sous l'impression que nous menaçons leur autonomie locale car ils tenteront alors de porter atteinte à la nôtre, seule sauvegarde efficace de notre nationalité. N'oublions pas que le vrai peuple canadien-français est celui qui vit dans la Province de Québec où nous sommes réellement appelés à jouer notre rôle ; ne cherchons pas à